

FICHE PRATIQUE SAISIE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

1 – Qui peut demander la saisie de la commission de discipline ? :

La saisie de la commission de discipline peut être demandé par :

- Un(e) président(e) de commission,
- Un club,
- Un comité départemental,

ou en toute autonomie sans saisie,

- La commission elle – même : si un officiel d'une rencontre fait un rapport à la commission de discipline.
- La commission elle – même : si tout fait répréhensible lui est remonté.

2 – Que disent les textes de la FFVOLLEY ?

En application de la section 2 - article 9 - REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE de la FF VOLLEY :

« Les poursuites disciplinaires sont engagées discrétionnairement et en toute opportunité par l'une ou plusieurs des autorités de poursuites suivantes :

- Le Président ou le Secrétaire Général de l'organisme concerné (Fédération, Ligue) ;
- La Commission Mixte d'Ethique ;
- Le référent Maltraitements/Violences Sexuelles de la FFvolley ;
- Le référent Honorabilité de la FFvolley ;
- Le référent Intégrité de la FFvolley ; »

3 – Quelle est la procédure à la LNAVB de ce fait ?

La demande de saisie de la commission de discipline se fait par voie de mail officiel à l'attention du président de la LNAVB :

- Au secrétariat de la LNAVB à secretariat.lnavb@gmail.com
- Copie au directeur de la LNAVB à directeur.lnavb@gmail.com

Puis le président de la LNAVB ou son secrétaire général, statue sur la saisie de la commission de discipline ou non, selon les arguments et justificatifs transmis.

Jonathan Blondy
Salarié référent
Directeur
de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley - Ball